

**Mémoire pour le roi**  
**Sur l'administration Dumas, Desroches, Poivre**

---

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/34, f°389

Mémoire du 2 juillet 1773 sur l'administration Dumas, Desroches, Poivre. Fait le bilan des désordres engendrés par les conflits entre les administrateurs. Propose au roi d'établir une commission pour examiner leur administration.

---

**Mémoire**

Les divisions des chefs de l'Isle de France ont produit le plus grand désordre dans l'administration de cette colonie, les dépenses y ont été portées à un tel excès qu'on a été forcé de suspendre le paiement de 8.251.887 livres, 12 sols, 1 denier de lettres de change qui ont été tirées tant par M. Poivre que par son successeur pour la liquidation d'une partie des dettes qu'il lui a laissé à acquitter dans la colonie, montant à la somme de 4.781.972 livres.

Les administrateurs qui doivent rendre compte à Votre Majesté de l'emploi de sommes aussi considérables sont réduits à s'accuser réciproquement et à rejeter l'un sur l'autre l'excès des dépenses et le chaos dans lequel les différentes parties du service se sont trouvées au moment de l'arrivée des nouveaux administrateurs.

Cependant le public, inquiet sur le sort des lettres de change, attend avec impatience la résolution que Votre Majesté jugera à propos de prendre à cet égard, et il est d'autant plus intéressant que cette résolution ne soit pas différée, qu'une partie des lettres de change dont il s'agit provient de fournitures faites par les Hollandais du cap de Bonne Espérance pour la subsistance de l'Isle de France, que la perte de son crédit mettrait dans l'état le plus déplorable, si des malheurs semblables à ceux qu'elle a éprouvés l'année dernière par deux ouragans qui lui ont enlevé toutes ses récoltes, la forçaient à aller demander de nouveau secours à cette colonie étrangère.

Ainsi cette affaire n'intéresse pas seulement la fortune des habitants de l'Isle de France, le salut même de la colonie peut en dépendre et elle est digne à ces deux égards de l'attention de Votre Majesté.

La mésintelligence des chefs de l'Isle de France qui a été une des principales causes de la dissipation des finances de cette colonie, ayant fait cesser entre eux toute correspondance commune, on est obligé de chercher dans le compte qu'ils ont rendu séparément le fil et la cause de leurs divisions, elles remontent à l'époque de la prise de possession de l'Isle de France.

Cette île a dans ce moment aucun rapport de commerce avec la métropole et ceux qu'elle pourra se former dans la suite seront toujours très bornés, mais elle est infiniment précieuse par sa position entre l'Europe et l'Asie qui la rend le dépôt naturel des forces nécessaires pour faire respecter la puissance de Votre Majesté dans les mers de l'Inde, et pour contenir ou attaquer celle de ses rivaux. Avec une destination aussi importante, il n'était pas possible de la laisser plus longtemps entre les mains de la Compagnie des Indes à qui elle avait été aliénée.

Votre Majesté résolut en 1764 de la lui retirer et elle nomma M. Dumas et M. Poivre pour en aller prendre possession en son nom, l'un en qualité de commandant général, et l'autre en celle d'ordonnateur faisant fonction d'intendant.

M. Dumas avait donné dans la guerre du Canada des preuves de sa valeur et de ses talents, et s'y était acquis la réputation d'un très bon officier. A l'égard de M. Poivre, il avait parcouru tous les établissements, tant français qu'étrangers, au-delà du cap de Bonne Espérance, et avait une connaissance profonde du commerce et des intérêts des différentes nations. Ses liaisons avec la

Compagnie des Indes parurent d'ailleurs le rendre plus propre qu'un autre à terminer les arrangements qu'il y avait à prendre avec cette Compagnie pour la rétrocession de l'Isle de France.

Deux choses leur furent particulièrement recommandées : 1°. L'établissement des milices par lequel, en faisant des habitants de l'Isle de France autant de soldats, Votre Majesté ne serait pas obligée d'entretenir un nombre de troupes aussi considérable. 2°. La culture des grains nourriciers, non seulement pour assurer la subsistance des personnes employées au service de Votre Majesté, mais encore pour fournir aux escadres qui pourraient être envoyées en cas de guerre, les vivres et les rafraîchissements dont elles auraient besoin, en sorte qu'ils devaient tout disposer pour faire de l'Isle de France un lieu de force et un grenier d'abondance. Et c'est en effet sous ces deux points de vue qu'elle doit être envisagée.

M. Poivre fut de plus chargé de l'exécution d'un projet qu'il avait conçu depuis longtemps, c'était de profiter du voisinage des îles Moluques pour tâcher de se procurer les fines épiceries dont il avait pensé que la culture pourrait être introduite avec succès à l'Isle de France.

L'embarquement de M. Dumas et Poivre fut différé jusqu'en 1767, et malgré l'assurance qu'ils donnèrent à M. le Duc de Praslin par une lettre commune écrite de Lorient le 12 février de la dite année, d'une parfaite intelligence entre eux, toute leur correspondance postérieure prouve qu'ils étaient brouillé irrémédiablement avant leur départ de France ; c'est même une chose avouée aujourd'hui par M. Poivre, et voici selon lui ce qui y a donné lieu.

M. Dumas fut soupçonné d'avoir fait embarquer pour son compte une grande quantité d'effets de traite et de commerce sur la flûte *la Garonne* commandée par le Sr Vauquelin, lieutenant de vaisseau, qui devait le porter à l'Isle de France.

Ce soupçon étant parvenu à M. le Duc de Praslin, il dépêcha sur le champ un courrier pour faire rentrer dans le port [1] qui était déjà en rade et au moment d'appareiller, et pour faire procéder à son déchargement et à la visite des effets qui y étaient embarqués. On n'en trouva aucun d'embarqué en fraude. Quoique M. Dumas fut par là pleinement justifié des soupçons qu'on avait voulu répandre contre lui, il n'en fut pas moins sensible au désagrément qu'il éprouvait ; il l'attribua à M. Poivre et il résolut dès lors de s'en venger.

M. Poivre protesta cependant qu'il n'a eu aucune part à la visite de la flûte *la Garonne*, ni à la dénonciation sur laquelle elle avait été ordonnée, mais ses lettres prouvent du moins que cette dénonciation lui a paru fondée. Il l'a rappelé dans quelques-unes pour faire naître des doutes sur l'exactitude de la visite faite à Lorient, et il n'a cessé d'accuser M. Dumas d'avoir voulu faire servir pour son propre commerce les bâtiments envoyés à Madagascar pour la traite des Noirs et l'approvisionnement de la colonie.

Telles étaient les dispositions de MM. Dumas et Poivre en arrivant à l'Isle de France. Leur mésintelligence était déjà parvenue au point que même en débutant, ils ne purent pas s'accorder pour rendre compte de leur administration par des lettres communes par lesquelles ils auraient exposé de concert leurs doutes et leurs prétentions réciproques, et demander les ordres de Votre Majesté. Il n'y a pas une seule lettre de cette espèce depuis leur arrivée à l'Isle de France. Tous les objets furent traités séparément et exposés de part et d'autre dans des lettres particulières avec toute l'aigreur et l'animosité de gens qui ne sont occupés que du soin de se nuire.

Je crois devoir épargner à Votre Majesté le détail d'une multitude de contradictions survenues entre ces deux administrateurs sur des objets si minutieux qu'ils ne méritent pas d'être rapportés.

Un objet plus important était l'établissement des milices, M. Dumas s'en occupa sur le champ et s'y pris si adroitement que cet établissement qui avait excité les plus fortes réclamations dans les colonies de l'Amérique fut reçu avec empressement à l'Isle de France.

Il ne choquait que l'intérêt de quelques habitants qui formaient sous le nom de syndics de quartier une espèce de municipalité, et s'étaient attribués dans les différents quartiers de l'île une autorité qui devait être exercée à l'avenir par le commandant de milice, dans tout ce qui ne dépendait pas de la justice ordinaire.

---

<sup>1</sup> Oubli de quelques mots sur le manuscrit, sans doute simplement « la flûte *la Garonne* »

M. Poivre, prévenu en faveur de l'établissement de ces syndics, écouta leurs murmures, et ils furent confirmés par un arrêt du Conseil Supérieur de l'Isle de France à l'abri duquel ils s'élevèrent ouvertement contre l'autorité des commandants de quartier.

D'un autre côté, M. Dumas ayant fait publier un extrait des différents articles de l'ordonnance concernant la police dans les places, le Conseil de l'Isle de France en défendit l'exécution. Après cette seconde attaque M. Dumas ne put plus contenir son mécontentement ; il se livra aux plaintes les plus amères contre le Conseil de l'Isle de France dans un discours qu'il fit transcrire d'autorité sur les registres, mit aux arrêts le Procureur général et le Sr Rivalz de St Antoine, l'un des conseillers qu'il regardait comme un des principaux auteurs des troubles, et finit par les envoyer l'un et l'autre en exil, le premier sur son habitation et le second à l'île Rodrigues.

M. Poivre qui avait concouru aux arrêts qui avaient si fort irrité M. Dumas se réunit au Conseil de l'Isle de France pour demander justice de la violence qu'il venait de commettre. Il se plaignit de la forme militaire qu'il avait voulu introduire dans la colonie et de l'autorité attribuée aux Commandants de quartiers, fit l'éloge des syndics dont l'établissement lui paraissait aussi utile que nécessaire, et renouvela la demande qu'il avait déjà faite du rappel de M. Dumas.

Il le représenta dans toutes ses lettres comme un homme violent, emporté, n'ayant aucun principe d'administration, et uniquement occupé de sa fortune.

Les lettres de M. Dumas ne sont pas plus modérées ; il reproche perpétuellement à M. Poivre de vouloir faire échouer l'administration royale pour ramener celle de la Compagnie des Indes dans l'espoir d'en être le chef, et l'accuse d'avoir excité ou favorisé toutes les démarches séditieuses qui ont été faites tant par le Conseil de l'Isle de France que par la chambre syndicale pour empêcher l'établissement des milices.

Dans la nécessité de séparer deux administrateurs qu'on ne pouvait pas espérer de jamais réunir, Votre Majesté prit le parti de rappeler M. Dumas ; mais en donnant cette marque apparente de satisfaction à M. Poivre, Votre Majesté désapprouva la conduite qu'il avait tenue, tant sur les milices que sur l'établissement des syndics de quartiers. Votre Majesté cassa en conséquence l'arrêt du Conseil de l'Isle de France par lequel cet établissement formé dans les derniers temps de l'administration de la Compagnie des Indes avait été autorisé, et elle confirma l'autorité attribuée aux Commandants de quartiers par l'ordonnance provisoire que M. Dumas avait rendue pour la formation des milices, parce que cette ordonnance était exactement conforme à ce qui avait été prescrit pour les colonies de l'Amérique. Mais en approuvant tout ce qui avait été fait par M. Dumas, Votre Majesté ne put s'empêcher de blâmer la vivacité avec laquelle il s'était porté contre le Conseil de l'Isle de France, et son rappel était devenu nécessaire pour ne pas perpétuer le trouble dans cette colonie.

M. le Ch. Desroches, capitaine de vaisseau, fut choisi pour le remplacer avec le titre de Gouverneur lieutenant général. En l'annonçant à M. Poivre, M. le Duc de Praslin le prévint qu'il avait la plus grande confiance dans cet officier. Il ne lui dissimula point qu'il avait remarqué beaucoup d'aigreur dans ses lettres contre M. Dumas, et plus de déclamations que de faits, et que s'il ne vivait pas mieux avec M. Desroches, il serait obligé de le regarder comme un homme incompatible, et qu'il justifierait par là une partie des plaintes que M. Dumas avait portées contre lui.

Il le prévint en même temps qu'il donnerait à M. Desroches les instructions les plus étendues ; qu'il entrerait avec lui dans tous les détails de la dépense qui lui paraissaient déjà considérables, et qu'il serait spécialement chargé de veiller à ce que l'argent de Votre Majesté fut employé à profit et qu'il n'y eut point de dépense inutiles ; enfin qu'il serait un commentaire vivant des lettres qu'il lui écrirait sur les différentes affaires ; qu'il lui ferait connaître ses instructions et ses projets, et qu'il devait ajouter foi à tous ce qu'il lui dirait, comme s'il l'entendait de sa propre bouche.

A l'arrivée de M. Desroches à l'Isle de France, tout parut prendre une forme convenable ; l'intelligence la plus parfaite s'établit entre lui et M. Poivre ; ils traitaient avec une égale confiance tous les objets qui exigeaient leur concours et en rendaient compte par des lettres communes.

Cet heureux accord ne subsista pas longtemps ; la correspondance commune qui avait commencé le 4 juillet 1769 à l'arrivée de M. Desroches dans la colonie, cessa le 24 juillet de l'année suivante. Le 8 octobre de la même année, M. Poivre écrivit à M. le Duc de Praslin pour lui demander

la permission de revenir en France, tant pour l'arrangement de ses affaires que pour d'autres raisons qu'il se réservait de lui expliquer verbalement.

Ces raisons étaient vraisemblablement le désordre que M. Poivre avait aperçu dans la comptabilité. Il témoigna ses inquiétudes à M. le Duc de Praslin par une lettre du 3 novembre 1770, en lui observant que d'après les instructions tant verbales que par écrit que M. Desroches lui avait dit avoir reçues de lui, il l'avait laissé le maître absolu dans toutes les parties de l'administration, que les finances, la marine, les bâtiments civils et militaires, les corvées, les chemins, les hôpitaux, les paroisses, la police, tout en un mot avait été à sa disposition seule ; qu'il avait vu cela avec plaisir et qu'il le verrait de même tant qu'il serait à l'Isle de France ; mais que les instructions tant verbales que par écrit, données par M. de Praslin à M. Desroches, ne lui avaient pas ôté le fâcheux titre de comptable, et que son intention n'était pas de le rendre malheureux lui et sa famille, tout le reste de ses jours, en l'établissant comptable sans lui laisser le pouvoir de rendre des comptes conformes à ce que les ordonnances exigeaient de lui à ce titre ; enfin que M. Desroches empruntait pour lui-même à la caisse et faisait prêter aux habitants de très grosses sommes, que dans la circonstance où il se trouvait, il ne pouvait que donner son consentement à tout ; mais qu'il ne serait pas juste de le rendre responsable d'une gestion qui n'était dans ses mains que de nom et dont un chef autorisé disposait absolument dans le fait ; M. Poivre suppliait en conséquence M. le Duc de Praslin de vouloir bien obtenir de Votre Majesté un ordre pour la Chambre des Comptes d'approuver toutes les dépenses ordonnées par M. Desroches sans les formes prescrites depuis le 16 juin 1769, jusqu'à l'époque qui serait déterminée.

Malgré les représentations contenues dans cette lettre, rien n'annonçait encore une rupture ouverte entre M. Desroches et M. Poivre, celui-ci assurait au contraire par cette même lettre qu'ils continuaient d'être intimement liés et qu'il n'était embarrassé pour la reddition des comptes que parce que l'amitié avec laquelle ils vivaient ne lui permettait pas d'exiger de M. Desroches des ordres par écrit pour les dépenses qu'il ordonnait.

Mais après la retraite de M. de Praslin, M. Poivre n'ayant plus aucun ménagement à garder, donna un libre cours à ses plaintes, et la correspondance n'est, de ce moment, ainsi que celle de M. Desroches, qu'un tissu d'accusations réciproques, en sorte qu'ils renouvelèrent aux yeux de la colonie le spectacle de toutes les divisions passées. Si ces divisions n'avaient point influé sur la chose publique, M. Desroches et M. Poivre seraient assez punis par leur propre haine ; si même il était possible de subvenir au paiement des 8.251.887 £, 12 s, 1 d de lettres de change qui ont été tirées de l'Isle de France, il serait de la bonté de Votre Majesté d'excuser en faveur de la pureté des motifs de MM. Desroches et Poivre, le désordre de leur administration.

Mais dans l'impossibilité de pourvoir sur le champ au paiement d'une dette aussi considérable et de celles que M. Poivre a laissés à acquitter dans la colonie, on ne peut se dispenser d'approfondir les causes du désordre.

Les deux administrateurs conviennent de la dissipation qu'il y a eue à l'Isle de France des deniers de Votre Majesté. M. Poivre l'impute à M. Desroches, il l'accuse de s'être emparé de tous les détails de l'administration, d'avoir fait faire des bâtiments et autres ouvrages inutiles qui ont occasionné des dépenses énormes, et d'avoir disposé arbitrairement des deniers de la caisse en avances aux profits des habitants, sans qu'il ait pu arrêter le cours de tant de dissipation parce qu'il avait les mains liées par les ordres de M. le Duc de Praslin qui donnaient toute autorité à M. Desroches.

M. Desroches, soutient au contraire qu'il n'a fait qu'un usage légitime de cette autorité, qu'il l'a toujours employée à faire observer l'ordre et l'économie dans les différentes parties du service, et que la dissipation des finances n'a été excessive que depuis que par le changement survenu dans le Ministère de la Marine, M. Poivre a cru être dégagé des liens qui l'avaient retenu jusqu'alors.

Il ajoute que la plupart des ouvrages que M. Poivre lui reproche d'avoir fait faire, ont été ordonnés de concert avec lui ; que quelques-uns l'ont été par lui seul parce qu'ils étaient relatifs à la défense de la colonie, à la sûreté de laquelle il devait veiller ; mais que, pour ceux-là mêmes, il a laissé le soin de la dépense à M. Poivre, et qu'il ne s'en est mêlé en aucune manière.

Il nie formellement d'avoir fait faire aucune avance des deniers de la caisse, il prétend que M. Poivre a seul ordonné toutes celles qui ont été faites ; qu'elles ont presque toutes été faites à des

personnes entièrement dévouées à M. Poivre, et qu'il n'y a eu d'autre part que d'en avoir approuvé quelques-unes sur lesquelles il l'a consulté.

Il indique ces avances comme une des causes de la dissipation qu'il y a eue dans les finances et des haines que M. Poivre a nourries à l'Isle de France, il l'attribue encore à la prédilection qu'il accuse M. Poivre d'avoir mise dans les marchés qu'il a passé pour le service de Votre Majesté ; à la facilité qu'il a eue de laisser faire la traite des Noirs sur les bâtiments de Votre Majesté pour le compte des particuliers, de céder pour 300 livres les esclaves attachés aux différents ateliers, tandis qu'il payait 7 à 8 et jusqu'à 900 livres ceux qu'il achetait en remplacement, d'en prêter gratuitement aux habitants pour en louer d'autres à des prix excessifs, sans jamais avoir fait tenir aucun contrôle de ces mouvements continuels des esclaves attachés aux travaux. Il lui reproche enfin l'abandon général dans lequel il a laissé les différentes parties du service et la négligence à réprimer les abus qui se sont introduits dans toutes.

Au milieu de ces accusations réciproques, il est impossible de porter aucun jugement certain ; mais ils sont trop graves pour ne pas mériter d'être approfondis. La suspension du payement des lettres de change qui ont été la suite du désordre de l'administration de l'Isle de France, en impose seule la nécessité.

Je prends en conséquence la liberté de proposer à Votre Majesté de former une Commission composée de MM. D'Aguesseau, Joly de Fleury, de Marville, Bastard, Conseillers d'Etat, et de Reverseaux, Maître des Requêtes, pour, à la poursuite de M. Lenoir, aussi Maître des Requêtes faisant fonction de procureur général, procéder à l'examen de l'administration de MM. Desroches et Poivre, ainsi que de l'emploi des deniers affectés à l'entretien des Isles de France et de Bourbon pendant le cours de leur administration, comme aussi des ordres en vertu desquels les dépenses ont été faites et des formes qui y ont été observées, le tout conformément au projet d'arrêt ci-joint que Votre Majesté est suppliée d'approuver.

[Sans signature]

\* \* \*

[L'arrêt qui établit une commission pour examiner l'administration de François-Julien Des Roches Du Dresnay et Le Poivre, ... est daté du 31 juillet 1773. (A.N. Col. A 19 : 1972 f°127) ]